EXONERATION PENDANT 1 AN DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA TERRASSE DU CAFE DE LA POSTE :

M. MEHAIGNERY informe que le Café de la Poste, situé place Jean Tailliez, vient de rouvrir ses portes suite à sa reprise par M. LO MONACO. Celui-ci a par ailleurs sollicité une autorisation, qu'il a obtenue, pour installer une terrasse devant son établissement.

Il propose que M. LO MONACO soit exonéré d'une année d'occupation du domaine public pour l'installation de sa terrasse soit remboursée à M. LO MONACO afin de l'aider à relancer ce commerce fermé pendant plusieurs mois.

Pour information, le coût annuel de l'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse du Café de la Poste s'élève à 54,90 €.

- **EMET un avis favorable** à l'exonération de l'occupation du domaine public pour l'installation de la terrasse du Café de la Poste s'élevant à 54,90 €.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé, souhaite une bonne fin de soirée et de bonnes vacances à tous.

Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES (Pas-de-Calais)

Christophe PILCH.

Courrières

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 JUIN 2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 relatifs à la gestion de sortie de la crise sanitaire, pour assurer la tenue du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion sera assuré grâce aux débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – P. FROGET - D. JARRY – F. THERET - D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – P. COGET – B. LEFEBVRE - R. BARRE – A.C LELEU – M. DESPREZ – C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : O. VERGNAUD – M. OULD RABAH - R. LUCAS – P. MANIER –
Etaient absents excusés : Patricia ROUSSEAU - P. PICHONNIER - J.M PETIT.
Etait absente: S. CORROYEZ

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2021.

Le PV de la réunion du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

LA FLECHE COURRIEROISE – REVERSEMENT D'EXCEDENT DE TRESORERIE AU BUDGET DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe que l'association « La flèche courrièroise » arrête son activité et propose de reverser à la commune, ses excédents de trésorerie d'un montant de 900,00 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à encaisser le reversement des excédents de trésorerie de l'association « La flèche courrieroise ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le reversement des excédents de trésorerie de l'association « La flèche courriéroise » d'un montant de 900,00 €

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE IRRECOUVRABLE :

Monsieur le Receveur-Percepteur demande l'admission en non-valeur d'un titre qui n'a pu être recouvré d'un montant de 17,16 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier de surendettement avec décision d'effacement de dette.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ce titre irrécouvrable d'un montant de 17,16 €.

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur ce titre irrécouvrable d'un montant de 17,16 €.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA T.C.C.F.E PERCUE PAR LA F.D.E 62 :

Monsieur le Maire rappelle que la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif (3%) des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

La FDE 62 nous indique que depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante:

1% pour le contrôle
1% pour les frais de gestion
1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La FDE 62 précise que la commune peut conserver les anciennes modalités de reversement mais ne pourra pas prétendre aux aides sur la rénovation énergétique des bâtiments et leurs générateurs d'énergie.

Monsieur le Maire propose de fixer la fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversé à la commune à 95% et demande de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de services du 20 septembre 2017.

➢ **DECIDE** de fixer la fraction du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par la FDE 62 et reversé à la commune à 95%, et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de services du 20 septembre 2017

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SAJ « LES COPAINS A BORD » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un membre du conseil municipal peut être nommé pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale du SAJ « Les Copains à bord ». Il propose, en conséquence, de procéder à la désignation d'un représentant au sein de cette instance.

Après avoir fait appel à candidatures,

➢ **EST INSTALLEE** d'office **Mme Maria FANION** pour siéger au sein du Conseil de Vie Sociale du SAJ « Les Copains à bord » seule candidate à ladite désignation.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

➢ **ADOPTE** afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, la modification du tableau des emplois de la commune comme suit:

- Création :
  - ✓ 6 postes d'agent de maitrise à temps complet
  - ✓ 1 poste de gardien/brigadier de police municipale à temps complet
  - ✓ 1 poste d'éducateur des APS

- Suppression :
  - ✓ 6 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
  - ✓ 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'agent de maitrise
  - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - ✓ 15 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - ✓ 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
  - ✓ 1 poste de puéricultrice de classe normale
  - ✓ 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'animateur principal de 2ème classe
  - ✓ 1 poste d'animateur
  - ✓ 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

FORFAIT MOBILITES DURABLES :

Monsieur le Maire explique que suite au décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020, à l'instar des salariés du privé et des agents de l'Etat, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier du forfait mobilités durables.
Ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leur déplacement domicile-travail, à utiliser le cycle ou le covoiturage (conducteur ou passager). Les agents pourront ainsi se voir rembourser tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements par un forfait annuel de 200€.

MAINTIEN DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR 2022 :

M. FROGET rappelle que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les dispositions transitoires de la TLPE sont appliquées sur la commune depuis le 1er janvier 2009 (actuellement taxation de base à 21.40 € / m²).

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition pour la fixation et la perception des tarifs.

M. FROGET informe que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020, selon l'INSEE. En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure n'évoluent pas en 2022.

Ainsi, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent en 2022, comme en 2021 à 21.40 € par m². Pour mémoire, les enseignes de moins de 7 m² sont exonérées de la TLPE.

M. FROGET propose le maintien de la taxation de base de 21.40 € par m² à compter du 1er janvier 2022.

➢ **DECIDE** de maintenir la taxation de base de 21,40 € par m² à compter du 1er janvier 20212

CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PAR LA SA d'HLM PAS DE CALAIS HABITAT :

La SA d'HLM PAS-DE-CALAIS Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 90 B rue Raoul Briquet à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

M. FROGET propose d'émettre un avis favorable à cette cession.

➢ **EMET un avis favorable** à la cession du logement locatif social situé 90 B rue Raoul Briquet à Courrières par la SA d'HLM PAS-DE-CALAIS Habitat

REMBOURSEMENT DU DROIT DE PLACE 2020 POUR L'EMPLACEMENT DE TAXI DE M. CASSORET :

M. MEHAIGNERY propose, compte tenu du contexte sanitaire, le remboursement de la redevance de taxi payée par M. Gilles CASSORET (22, rue des Roitelets) pour l'année 2020 d'un montant de
50 €.

➢ **EMET un avis favorable** au remboursement de la redevance de taxi payée par M. Gilles CASSORET pour l'année 2020 d'un montant de 50 €

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DROITS DE PLACE DU DEUXIEME TRIMESTRE 2021 AUX COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES DU MARCHE HEBDOMADAIRE :

M. MEHAIGNERY propose, compte tenu des restrictions sanitaires ayant interdit (du 2 avril au 19 mai 2021) l'installation des commerçants non sédentaires dits « non essentiels » sur le marché hebdomadaire du mercredi matin, le remboursement d'une partie du deuxième trimestre 2021 (avril/mai/juin 2021).

Sur les 12 abonnés du marché, 4 commerçants sont concernés :

M. Abdelhak BAKHTAOUI (6 mètres) : 22,50 €
M. Jean-Marie CARLONE (12 mètres) : 45,00 €
M. Dominique DUFET (8 mètres) : 30,00 €
Mme Nathalie LESPAGNOL (12 mètres) : 45,00 €

Sur le deuxième trimestre 2021 qui totalise 13 mercredis, ces 4 commerçants n'ont pas pu déballer sur le marché durant 6 mercredis.

➢ **EMET un avis favorable** au remboursement d'une partie des droits de place du 2ème trimestre 2021 comme suit :

M. Abdelhak BAKHTAOUI (6 mètres) : 10,38 €
M. CARLONE (12 mètres) : 20,77 €
M. Dominique DUFET (8 mètres) : 13,85 €
Mme Nathalie LESPAGNOL (12 mètres) : 20,77 €

➢ **VALIDE** la création d'ateliers de hip-hop pour la rentrée prochaine, **vote** un crédit de 4 875 € pour cette action, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie NIYA et **valide** les tarifs proposés.

TARIFS DU CYBER-ESPACE :

Mme JARRY propose la tarification des activités du cyber espace pour la saison 2021/2022 selon les tarifs figurant dans le projet de délibération.

Mme JARRY explique que les élus de la commission culturelle ont souhaité créer un tarif exonéré pour les demandeurs d'emploi et les ayant droits aux minima sociaux courriérois avec intitulé : « Pour les initiations, sont exonérées du tarif payant les courriérois, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle et faisant l'objet d'un suivi par un organisme institutionnel (pôle emploi, mission locale, PLI, Cap emploi, …) ou bénéficiaires des minimas sociaux. »

➢ **VALIDE** les tarifs des activités du cyber espace pour la saison 2021/2022 proposés, en y incluant un tarif exonéré pour les demandeurs d'emploi et les ayant droits aux minima sociaux courriérois.

SPECTACLE POUR LES GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE :

Mme JARRY rappelle que la commune offre chaque année un spectacle durant la période de Noël aux élèves des grandes sections de maternelle.

Pour l'année 2020, le spectacle : « Pomme de pin deviendra sapin de Noël » proposé par la Compagnie a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.

Pour cette raison et dans la mesure où le contrat prévoit que l'organisateur s'engage à reporter à une autre date la ou les représentations prévues, Mme JARRY propose de reconduire ce spectacle pour décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

2 séances sont prévues le jeudi 16 décembre à la Médiathèque
Le coût total pour les 2 séances est de 1200 € TTC

➢ **DECIDE** d'ouvrir un budget de 1 200 € T.T.C pour le spectacle de fin d'année offert aux élèves des grandes sections de maternelle et **autorise** M. le Maire à signer le contrat avec « La Compagnie »

FESTIVITES DE NOEL 2021 :

Mme JARRY présente le programme des festivités de Noël envisagé:

- **Spectacle familial** au cinéma le Travelling : **2 séances**, l'une le lundi 13 décembre au soir et la seconde le mardi 14 décembre au soir (au lieu d'une séance auparavant)
  Pour l'année 2020 le spectacle : « mes amis les jouets » par Boomerang ESD Evènementiel avait été choisi. Les 2 séances ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire. Eu égard à cette annulation et dans la mesure où le Producteur n'a pas réclamé à la collectivité l'indemnité qui était prévue au regard du contrat, les élus de la commission proposent de reconduire ce même spectacle sur 2021.
- **Spectacle son/lumière et pyrotechnique** (avec arrivée du Père Noël) le vendredi 17 décembre sur le parvis de l'église.
- **Marché de Noël** le vendredi 17 décembre à partir de 16h30 et samedi 18 décembre de 16h à 20h.

Mme JARRY propose de reconduire le manège de même que les balades en calèche, d'ouvrir un crédit d'environ 30 000 € pour l'organisation de ces festivités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats.

Intervention de J.M LHERNOULD :
Concernant le marché de noël, combien de chalets seront installés ?

Réponse de D. JARRY :
La priorité sera donnée aux associations et artisans courriérois, le nombre de chalets sera déterminé en fonction des demandes et des possibilités d'installation eu égard aux contraintes du site

➢ **DECIDE** l'ouverture d'un budget d'environ 30 000 € pour l'organisation des festivités de Noël et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les différents prestataires retenus.

DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT RUE BRIQUET :

Mme JARRY explique qu'il est nécessaire pour des raisons administratives et de lisibilité, d'attribuer un nom au futur lotissement sis rue Raoul Briquet.

La proposition des élus de la commission culturelle est la suivante :

- **Virginie DEMONT-BRETON** : artiste peintre et femme de lettres, née à **Courrières** le 26.07.1859. Fille du peintre Jules Breton (Van Gogh s'est inspiré d'une de ses toiles)

➢ **VALIDE** le nom **: Virginie DEMONT-BRETON** pour le futur lotissement sis rue Raoul Briquet.

Pour bénéficier de ce versement, les agents devront justifier, au cours d'une année civile, d'au moins 100 jours d'utilisation de l'un des deux modes de transports éligibles, ou des deux alternativement. Cette durée minimale est modulée en fonction du temps de travail de l'agent et/ou de la durée de présence dans la collectivité.

Le Comité technique a été consulté sur ce projet lors de sa séance du 14 juin 2021.

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1er juillet 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

➢ **DECIDE** d'instaurer à compter du 1er juillet 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (CD62/CORA/COMMUNE) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE COVOITURAGE SUR LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL CORA :

M. MONTURY rappelle qu'il a rencontré le directeur de Cora, M. Jean-Pierre Roland Pilon, afin d'évoquer le projet de réalisation d'une zone de covoiturage de 14 places sur le parking de Cora à proximité de la station essence.

Pour finaliser ce projet, une réunion s'est tenue avec le CD 62 et le SMT afin de vérifier les derniers détails techniques (totem de signalétique, peinture au sol matérialisant la zone de covoiturage, ventilation de cette zone aux opérateurs de covoiturage) avant la phase opérationnelle de ce dispositif mais aussi pour évoquer la signature d'une convention tripartite formalisant les obligations de chaque partenaires (Cora/commune de Courrières/CD62).

Opérationnalité de la zone de covoiturage : septembre 2021

M. MONTURY propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental et le centre commercial CORA pour la réalisation d'une zone de covoiturage de 14 places sur le parking du centre commercial CORA.

RAPPORT D'ACTIVITES SOTRENOR 2020 :

M. MONTURY donne connaissance du rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2020 et propose de l'adopter.

Intervention de M. J.M LHERNOULD :
M. LHERNOULD s'inquiète des odeurs nauséabondes qu'il sent régulièrement dans son jardin sis rue Ste Cécile à proximité de l'entreprise SOTRENOR, et demande la marche à suivre pour signaler ces odeurs et connaître leur origine.

***M. le Maire répond** qu'il faut rester prudent et ne pas cibler systématiquement l'usine SOTRENOR car ces odeurs peuvent également provenir, et notamment en cette période, du stockage de boues de l'usine MAC CAIN ou du stockage de déchets verts sur le site SMDR.*

M. le Maire conseille à M. LHERNOULD de signaler au service de police municipale ces odeurs. Les agents prendront contact avec l'entreprise SOTRENOR, qui apporte toujours une réponse rapide aux questions de la commune.
Il assure tout comme M. LHERNOULD rester vigilant et être en contact régulier avec cette entreprise, pour que les courriérois subissent le moins de nuisances possibles.

➢ **ADOPTE** le rapport d'activités de la Société SOTRENOR pour l'année 2020 (M. IANONNE ne prenant pas part au vote)

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2019/2020 DE LA SOCIETE SCOLAREST:

Mme BLOCQUET rappelle que la commune a délégué le service de restauration scolaire à la société SCOLAREST par délibération en date du 24 juin 2019 pour une durée de 5 ans et précise que conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) se sont réunis le 12 mai 2021 pour la présentation du rapport technique et financier de l'année 2019/2020.

Elle précise que le nombre de repas servis en 2019/2020 est de 60 117.

Mme BLOCQUET précise que les membres de la C.C.S.P.L au cours de la réunion du 12 mai 2021 (rapport ci-annexé) ont constaté :
- que la fourniture des denrées alimentaires Bio a atteint le quota de 48.5% et les produits raisonnés 32.63%
- l'intégration d'un plat végétarien
- l'enlèvement des produits plastiques
- l'installation de fontaines à eau

A l'issue de la réunion, vu le rapport technique et financier, et les mesures mises en place pour répondre à la loi du 30 octobre 2018 sur l'agriculture et l'alimentation, les membres de la C.C.S.P.L ont approuvé le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST.

➢ **ADOPTE** le bilan quantitatif et qualitatif de la société SCOLAREST pour l'année 2019/2020.

AVENANT N° 2 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE :

Mme BLOCQUET explique que la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté l'exécution des prestations de la délégation de service public, confiée à la société COMPASS GROUP SCOLAREST.

A ce titre, la fréquentation du restaurant Dolto a été réduite en décentralisant les effectifs vers différents satellites, déjà existants (écoles L. Michel et J. Curie) ou nouvellement créés (école J. Jaurès).

Lors de la remise de son offre, la société COMPASS GROUP – SCOLAREST a proposé, au titre des investissements programmés au cours de la DSP, de remplacer la distribution au self existante au restaurant Dolto, par la mise en place d'une distribution en îlots.

Cependant, compte-tenu des impacts de la crise sanitaire découlant de l'épidémie de Covid-19, ce type de distribution s'avère incompatible avec les protocoles sanitaires désormais en vigueur.

En lieu et place de ces travaux, la société COMPASS GROUP – SCOLAREST s'engage à réaliser la réfection du self existant, et à équiper le nouveau satellite de l'école J. Jaurès pour offrir une meilleure qualité de services lors de l'organisation des repas.

Mme BLOCQUET précise que les dispositions de l'avenant n° 2 n'entraînent aucun surcoût par rapport au coût global initial de la délégation de service public. Elles permettent d'adapter les investissements en équipements consentis, sans remettre en question le volume financier initial desdits investissements.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

OPERATION "LES P'TITS ET L'ECRAN":

Mme BLOCQUET propose de reconduire l'opération : « Les p'tits et l'écran » en signant une convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale afin de permettre à 8 classes élémentaires et 2 classes maternelles volontaires, de découvrir le 7ème art par la projection de plusieurs films et l'intervention en classe d'un spécialiste de l'image.

Un budget de 3 136 € est à prévoir pour le financement de cette action.

Mme BLOCQUET propose l'ouverture du budget correspondant et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susvisée.

➢ **DECIDE** de reconduire l'opération : « Les p'tits et l'écran » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'association « de la suite dans les images » et l'Education Nationale.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTIACCUEIL « La Ribambelle »:

Mme BLOCQUET rappelle que le règlement de fonctionnement du Multiaccueil « La Ribambelle »
a été validé en séance du conseil municipal le 10 décembre 2020.

Cependant, la CAF demande d'y apporter certaines modifications afin de respecter la trame de fonctionnement du guide départemental, et une actualisation vu les différents changements organisationnels survenus au Multiaccueil.

Mme BLOCQUET précise que dans le projet de règlement, les modifications sollicitées par la CAF sont surlignées en rouge et celles engendrées par les changements organisationnels en jaune.

Le projet d'établissement qui sera également transmis à la CAF, est composé de trois parties :

- Le projet social qui définit les raisons d'être du lieu d'accueil, dans le cadre social, économique, politique et partenarial.
- Le projet éducatif : qui explique les valeurs éducatives, les orientations, les actions et la pédagogie mises en œuvre pour l'adaptation, l'accueil, la sécurité physique et affective des enfants, le soin, le développement, les repas, l'éveil, le sommeil et le bien-être des enfants.
- Le projet pédagogique : qui présente de manière plus détaillée deux moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs du projet éducatif.

➢ **VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multiaccueil « La Ribambelle » et **PREND CONNAISSANCE** du projet d'établissement.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'HARMONIE HILARITER :

Mme JARRY explique que l'Harmonie HILARITER sollicite une subvention pour l'achat de saxophones. Elle précise que la demande est accompagnée de 2 devis (l'un d'un montant de 4 105 €, l'autre d'un montant de 3 870 €)

Mme JARRY propose de verser une subvention de 3 870 € pour l'achat de ces instruments.

➢ **DECIDE** de verser à l'Harmonie HILARITER une subvention de 3 870 € pour l'achat de saxophones.

EXONERATION DES ADHESIONS AUX ACTIVITES ARTISTIQUES :

Mme JARRY explique qu'en raison du contexte sanitaire, les adhérents des activités : poterie, guitare, arts plastiques, théâtre, danse classique, danse jazz et barre à terre ont bénéficié de très peu de cours voire pas du tout au titre de la saison 2020/2021.

Mme JARRY propose en conséquence, l'exonération du coût de l'adhésion aux personnes qui renouvelleront leur adhésion pour la saison 2021/2022 dans les mêmes conditions d'inscription.

➢ **DECIDE** en raison du contexte sanitaire, **d'exonérer** du coût de l'adhésion les personnes qui renouvelleront leur adhésion aux activités poterie, guitare, arts plastiques, danse classique, danse jazz, barre à terre et ateliers théâtre pour la saison 2021/2022 dans les mêmes conditions d'inscription que pour la saison 2020/2021

TARIFS DES ACTIVITES ARTISTIQUES ET CULTURELLES PROPOSEES PAR LA MUNICIPALITE (Poterie – Guitare – Arts plastiques) :

Mme JARRY propose, eu égard au contexte sanitaire ayant induit un nombre de cours très limité pour les adhérents les 2 dernières saisons artistiques, de maintenir les tarifs de la saison 2020/2021 aux activités poterie, guitare et arts plastiques proposées par la municipalité pour la saison 2021/2022 (projet de délibération joint en annexe).

➢ **DECIDE de maintenir** les tarifs de la saison 2020/2021 aux activités poterie, guitare, arts plastiques proposées par la municipalité pour la saison 2021/2022

TARIFS ATELIERS THEATRE SAISON 2021/2022 :

Mme JARRY propose, eu égard au contexte sanitaire ayant induit un nombre de cours très limité pour les adhérents les 2 dernières saisons artistiques, de maintenir les tarifs de la saison 2020/2021 aux ateliers théâtre proposés par la municipalité pour la saison 2021/2022 (projet de délibération joint en annexe).

Mme JARRY précise que le coût global des ateliers théâtre s'élève à **13 519 €,** que les cours sont dispensés par une intervenante de « La Compagnie » compagnie professionnelle, et propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec « La Compagnie »

➢ **DECIDE** de maintenir les tarifs de la saison 2020/2021 aux ateliers théâtre proposés par la municipalité pour la saison 2021/2022 et **autorise** M. le Maire à signer la convention avec « La Compagnie »

COURS DE DANSE CLASSIQUE :

Isabelle BOUCQUELET, professeur de danse classique, souhaite passer par une société de spectacles pour le paiement de ses cours dispensés au complexe sportif Mendès France.

Mme JARRY propose donc pour la saison 2021/2022 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de danse avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et de fixer un tarif horaire de 36 €.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de danse pour les cours de danse classique avec l'association DELOUNA SPECTACLES, et **fixe** un tarif horaire de 36 €

ATELIERS HIP-HOP :

Mme JARRY informe que les professeurs de danse souhaitent donner un nouveau souffle à l'école de danse en créant une nouvelle activité : la danse Hip-hop à partir de la rentrée, au complexe Mendès France.

Cette activité se ferait sous la forme d'ateliers donnés chaque samedi du 25 septembre 2021 au 18 juin 2022 (hors période de vacances scolaires) à raison de 2,5 h d'ateliers par semaine. Une restitution aurait lieu en fin d'année.

Les ateliers seront ouverts aux Courriérois et aux Extérieurs (Adhérents et non Adhérents)

Le nombre minimal d'inscrits par atelier est fixé à 5, le nombre maximal à 12.

La compagnie qui propose d'assurer ces ateliers est la compagnie NIYA qui est intervenue dans le cadre du CLEA 2021 sur le territoire et qui a déjà travaillé il y a quelques années avec la ville de Courrières.

Un devis a été fourni. Le coût total de l'action s'élève à **4 875 € TTC**, se décomposant comme suit :
- Ateliers : 3875 € (77.5 h x 50 € ttc)
- Préparation et restitutions : 1000 € (20h x 50 €)

Mme JARRY propose de voter un crédit de : 4 875 € pour cette action, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la compagnie NIYA et d'adopter les tarifs suivants pour les ateliers : (pour la saison complète du 25 septembre 2021 au 18 juin 2022)

Atelier d'1 h : 45 € Atelier d'1h30 : 65 €